



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Étaient présents 23 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, FOURCADE Georges, GLEYES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 4 : ARPAILLANGE Michel, DJOUDER Sarah, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne.

Pouvoirs 4 : ARPAILLANGE Michel pouvoir à Laurent RENARD, DJOUDER Sarah pouvoir à Céline CORREGE, LEBRUN Guillaume pouvoir à Christian DELMAS; LEVRAT Anne pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : PADIOU Laurent

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le code électoral, notamment ses dispositions relatives à la commission de contrôle des listes électorales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Considérant que les conseillers municipaux appelés à siéger doivent être volontaires et que la Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger à cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : De ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Article 2 : De procéder à la désignation des représentants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De désigner membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales :
 - Laurent AURET
 - Carole BRET
 - Nicole SCIÉ
 - Christian DELMAS
 - Maurice-André CHEVAUGEON
- D'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 16/06/2026
de l'affichage le : 16/06/2026

Lison GLEYSES,
Maire,



Laurent PADIOU
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Laurent Padiou, the secretary of the meeting.